

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER,
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP 2008-7-1-9
Séance du 06 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin



Extrait des délibérations de la Commission Permanente

COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 autorisant le Président à signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 1)**
- VU le marché n°514/05 notifié le 5 janvier 2006, avec la société SAMSIC SAS II de COLMAR, pour un montant annuel minimum de 210 000 € HT et un maximum annuel de 840 000 € HT, **(point 1)**
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2008

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 portant autorisation de lancer la consultation et du 28 décembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des accords-cadres correspondants, **(point 2)**
- VU l'accord cadre n° 18/08 notifié le 5 février 2008, conclu initialement avec la société ACTIV CSA de 67460 FEGERSHEIM, pour un montant sans maximum ni minimum, **(point 2)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 portant autorisation de lancer la consultation et du 28 décembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des accords-cadres correspondants, **(point 3)**
- VU l'accord cadre n° 20/08 notifié le 5 février 2008, conclu initialement avec la société ACTIV CSA de 67460 FEGERSHEIM, pour un montant sans maximum ni minimum, **(point 3)**

- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 portant autorisation de lancer la consultation et du 28 décembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des accords-cadres correspondants, **(point 4)**
- VU l'accord cadre n° 23/08 notifié le 5 février 2008, conclu initialement avec la société ACTIV CSA de 67460 FEGERSHEIM, pour un montant sans maximum ni minimum, **(point 4)**
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 portant autorisation de lancer la consultation et du 28 décembre 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des accords-cadres correspondants, **(point 5)**
- VU l'accord cadre n° 24/08 notifié le 5 février 2008, conclu initialement avec la société ACTIV CSA de 67460 FEGERSHEIM, pour un montant sans maximum ni minimum, **(point 5)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants, **(point 6)**
- VU le marché n° 78/07 notifié le 6 mars 2007, conclu initialement avec la société ACTIV CSA de 67460 FEGERSHEIM, pour un montant de 494 876.33 € HT (591 872.09 € TTC), **(point 6)**
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2006 (n° CP 3ème/35-06) autorisant le Président à signer l'ensemble des marchés correspondants **(point 7)**,
- VU le marché n° 542/06 notifié le 24 Octobre 2006 avec le groupement PERTUY CONSTRUCTION SA (mandataire) / DURMEYER SAS / COLAS EST de 54 522 LAXOU CEDEX pour un montant de 730 797, 26 € TTC, **(point 7)**
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Nettoyage des locaux départementaux

- ❖ Approuve des prestations supplémentaires dues à une augmentation importante et non prévisible des prestations de nettoyage des locaux transférés au Conseil Général en 2008 et concernant principalement les pôles gérontologiques, les centres routiers, les antennes territoriales, l'adjonction de prestations associées relatives au service du courrier et au remplacement de personnel absent.
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°514/05 conclu avec la société SAMSIC SAS II de COLMAR pour un montant minimum par an de 45 000 € HT (53 820 € TTC) et un montant maximum par an de 180 000 € HT (215 280 € TTC) soit une augmentation de 21,42% du montant du marché initial.

Point 2 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – lot 1 : poste de travail informatique

- ❖ Approuve le transfert de l'accord cadre n° 18/08 initialement passé avec la société ACTIV CSA à la société TRE SAS de CHEMINOT
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 (sans incidence financière).

Point 3 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – Lot 3 : Serveurs type X86 et matériels associés

- ❖ Approuve le transfert de l'accord cadre n° 20/08 initialement passé avec la société ACTIV CSA à la société TRE SAS de CHEMINOT
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 (sans incidence financière).

Point 4 : Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – Lot 6 : Périphériques d'impression et d'acquisition

- ❖ Approuve le transfert de l'accord cadre n° 23/08 initialement passé avec la société ACTIV CSA à la société TRE SAS de CHEMINOT
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 (sans incidence financière).

Point 5: Acquisition de matériels et logiciels informatiques et prestations associées pour les années 2008 à 2011 – Lot 7 : Périphériques et accessoires pour poste de travail informatique

- ❖ Approuve le transfert de l'accord cadre n° 24/08 initialement passé avec la société ACTIV CSA à la société TRE SAS de CHEMINOT
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°1 (sans incidence financière).

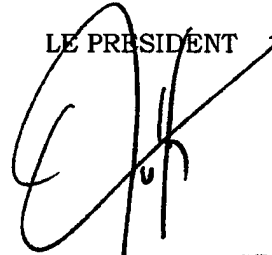
Point 6 : Mise en place de la numération de la numérisation des dossiers papiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (Cotorep et CDES) aux fins de destruction des dossiers papiers

- ❖ Approuve le transfert du marché n° 78/07 initialement passé avec la société ACTIV CSA à la société TRE SAS de CHEMINOT
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant de transfert n°2 (sans incidence financière).

Point 7 : RD 417 - Déviation de WINTZENHEIM - Rétablissement de la rue de TURCKHEIM

- ❖ Approuve le transfert du marché suite à l'apport partiel d'actif aux termes duquel la société PERTUY CONSTRUCTION SA de 54 522 LAXOU CEDEX a fait un apport à la société NORPAC SA de 59 651 VILLENEUVE D'ASCQ d'une branche complète d'activité Ouvrages d'art,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 portant avenant de transfert au marché n° 542/06 conclu initialement avec la société PERTUY CONSTRUCTION SA qui ne présente aucune incidence financière.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions